

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° 1 du Mardi 10 Février 2026 COMPTE-RENDU

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 10
- Représenté : 0
- Absents : 3
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-six le 10 février 2026, le Conseil d'Administration du CCAS de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jacques PRIEUR, Catherine LEROY, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Roland BATAILLE, Jean-Yves LAIGLE, Philippe MERLIER, Andréa JACQUOT, Joël GIRARD, Astrid AGIUS

Était représenté :

Étaient absents : Alexandre LITAUD, Catherine CHASTRES, Béatrice DE BRIER

Secrétaire de séance : Philippe MERLIER

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 17h33.

Le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux dispositions applicables aux centres communaux d'action sociale, le Conseil d'administration était invité à examiner et à voter le budget primitif 2026 du CCAS de La Bernerie-en-Retz.

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement retraçait l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS pour l'exercice 2026. Le rapporteur présentait la ventilation du budget de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

- Les dépenses de fonctionnement comprenaient notamment les charges liées à l'activité du CCAS, au fonctionnement administratif ainsi qu'aux actions sociales mises en œuvre.
- Les recettes de fonctionnement étaient constituées principalement des contributions, subventions et autres produits permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement du CCAS pour l'exercice 2026 ne prévoyait aucune dépense d'investissement.

Il intégrait toutefois une recette au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), relative aux investissements réalisés au cours de l'exercice 2024, notamment l'acquisition de deux ordinateurs. À ce titre, en application de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2026, un montant de 222,44 euros était attribué au bénéfice du CCAS et versé en 2026 dans le cadre du dispositif automatisé du FCTVA.

Conformément au principe de sincérité budgétaire, le budget d'investissement était présenté en suréquilibre, cette recette n'appelant aucune dépense nouvelle sur l'exercice 2026.

Budget primitif 2026

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES						80 000,00 €
Chapitre	Article	Mémo	Fonction	Intitulé	Proposition	
>011	6042	Achats prestations de services			- €	
>011	60632	Fournitures de petits équipements			- €	
>011	617	Analyse des Besoins Sociaux (ABS)	420	ABS	50,00 €	
>011	6182	Documentation générale et technique	420	Document	100,00 €	
>011	6184	Versement à des organisme de formation	420	Formation	400,00 €	
>011	6232	Fêtes et cérémonies	338	Activités pour les jeunes	900,00 €	
>011	6232	Fêtes et cérémonies	428	Autres interventions sociales	3 350,00 €	
>011	6232	Fêtes et cérémonies	4238	Autres actions en faveur des personnes âgées	1 500,00 €	
>011	6232	Fêtes et cérémonies	317	Cinéma et autres salles de spectacles	450,00 €	
>011	6234	Réception	4238	Autres actions en faveur des personnes âgées	2 500,00 €	
>011	6281	Concours divers (cotisations)	420	Adhésion	250,00 €	
>012	64111	Rémunération principale	020	Rémunération	65 000,00 €	
>011	6451	Cotisation à l'URSAFF	020	Cotisations	150,00 €	
>011	65134	Aides	4212	Aides à la famille	750,00 €	
>011	65134	Aides	4238	Personnes âgées	2 900,00 €	
>011	65134	Aides	428	Autres interventions sociales	600,00 €	
>011	65748	Aides	418	Autres actions	300,00 €	
>65	6541	Admission en non valeur	418	Dettes non recouvrées	200,00 €	
>67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	410	Services communs	450,00 €	
>68	6817	Dotations aux provisions	410	Services communs	150,00 €	
RECETTES						80 000,00 €
>002	>002	Excédent de fonctionnement reporté				
70	706888	Autres				
74	74748	Mairie	020		75 000,00 €	
75	756	Dons (Libéralités reçues)	048		5 000,00 €	
75	7588	Autres				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						- €
Chapitre	Article	Mémo	Fonction	Intitulé	Montant	
RECETTES						222,44 €
>10	10222	Fonds d'investissement FCTVA	420	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	222,44 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par vote à main levée, à l'unanimité (10 voix pour)

- **APPROUVE** le budget primitif 2026
Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
Par chapitre au niveau de la section d'investissement
- **AUTORISE** le Président du CCAS à engager les dépenses et les recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2/ ACCEPTATION DE DONS ANONYMES AU PROFIT DES ACTIONS DU CCAS

Plusieurs dons anonymes ont été versés au CCAS pour un montant total de 3 703,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par vote à main levée, à l'unanimité (10 voix pour)

- **AUTORISE** le Président du CCAS à accepter ces dons anonymes au profit des actions du CCAS pour un montant total de 3 703,37 €.

3/ ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « LVF LOVE MUSIC FRANCE » AU PROFIT DES ACTIONS DU CCAS

Le Conseil d'administration est informé que l'association loi 1901 « LVF LOVE MUSIC FRANCE » organisatrice du spectacle « Love In The Air », a souhaité faire don au CCAS d'un montant de 75 € correspondant aux recettes de l'événement qui s'est tenu le 17 janvier 2026 à La Bernerie-en-Retz.

Le spectacle « Love In The Air » revisite de grands standards de jazz américains, de la pop, ainsi que des œuvres issues de la chanson française et du cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par vote à main levée, à l'unanimité (10 voix pour)

- AUTORISE le Président du CCAS à accepter le don de l'association d'un montant de 75 €.

4/ REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU POUR LE SITE DU COUP DE MAIN INFORMATIQUE

Le CCAS met à disposition de la population des services gratuits visant à faciliter l'accès au numérique et à accompagner les démarches administratives. Grâce à l'engagement de bénévoles, des ateliers offrent un soutien personnalisé aux habitants rencontrant des difficultés avec l'informatique ou la rédaction de documents.

Le rapporteur a présenté le site internet dédié à ces services, outil indispensable au fonctionnement et à la promotion des ateliers.

Pour assurer l'hébergement et le nom de domaine de ce site, des frais ont été engagés. Dans ce cadre, l' élu supervisant l'accompagnement des usagers a avancé des frais d'un montant de 139,62 euros. Il est proposé au Conseil d'administration de procéder au remboursement de cette somme à l' élu concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par vote à main levée, à l'unanimité (10 voix pour)

- AUTORISE le remboursement de frais engagés par un élu pour le site du coup de main informatique d'un montant de 139,62 €.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Jacques PRIEUR

Le Secrétaire de séance,
Philippe MERLIER

P. Vice présidente CCAS

Catherine LEROY

